

**MAIRIE DU MONT-DORE****REUNION DU CONSEL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2019**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG JF, Maire - Mme BARGAIN - Mme MONESTIER - M. DELBOS, Adjoint - Mme CHAPERT - Mme RIBAL - M. GRASSET - M. MOULY - Mme BORDAS - Mme BRANDELY - M. DUBOURG Ph

**ÉTAIT ÉXCUSÉE** : Mme SANCHEZ (pouvoir Mme MONESTIER)

**ÉTAIENT ABSENTS** : MM. GRAS - BARLAUD - ARETE

**PARTICIPAIT A LA RÉUNION** : Marie FERNANDEZ-MADRID, DGS

---

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence et avant de mettre aux voix le procès-verbal de la réunion précédente, demande à l'assemblée de se prononcer sur la possibilité de rajouter une question à l'ordre du jour, à savoir la validation du plan de financement dans le cadre du plan thermal. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Il met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2019 qui est adopté à l'unanimité mais donne lieu aux remarques suivantes.

Sébastien MOULY s'étonne de la rapidité de la publication et de l'affichage de ce PV qui ont été faits avant son approbation par le CM.

M. le Maire lui précise qu'il doit être publié 15 jours après la réunion, et indique par ailleurs que suite à la demande du Cabinet CNA, citée dans l'intervention de M. GRASSET au sujet de la tyrolienne, il convient de préciser que cette société n'est pas le maître d'œuvre de cette opération.

M. GRASSET s'excuse de cette erreur.

S'agissant du problème du hameau des Sources évoquée par Annick RIBAL dans le cadre de l'examen du plan d'organisation de la viabilité hivernale, Jean-Louis DELBOS tient à préciser qu'il n'existe pas de convention de déneigement avec la commune, la chaussée n'ayant pas été intégrée dans le domaine communal.

Enfin, Séverine MONESTIER rappelle sa demande tendant à l'obtention des noms des agents concernés par les modifications de grade évoquées lors de cette réunion.

M. le Maire rappelle ensuite la décision prise depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2019. 12 - Réduction tarifaire Funiculaire - Course La Montdorienne 8 septembre 2019

## RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

M. le Maire rappelle que le contrat actuel a été conclu le 23 décembre 1994 avec SCET ENVIRONNEMENT, devenue AQUALTER, et SEMERAP, pour une durée de 25 ans.

Le 11 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public au vu de l'investissement que représenterait pour la commune une reprise en régie.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, 3 candidatures ont été reçues, celles de SAUR, de SUEZ et de SEMERAP, sachant que seules les 2 premières ont été autorisées par la Commission à continuer la procédure et à entrer dans les négociations puisque SEMERAP a transmis son dossier après la date limite qui était fixée au 3 juillet à 16 H 00.

Il indique que dans le cadre du respect de la procédure, les discussions ont été menées comme suit

- 6 août 2019 : envoi d'un courrier aux soumissionnaires admis à la négociation les informant de l'engagement des négociations et de la date de la première réunion de négociation programmée au 28 août 2019.

Ce courrier précisait également à chacun des soumissionnaires, la listes des questions et demandes de précisions préalables à la réunion dont les réponses étaient à remettre au plus tard le 26 août 2019 à 16 heures.

- 26 août 2019 : réception des précisions et compléments apportés par les soumissionnaires dans les délais.

- 28 août 2019 : première réunion de négociation avec successivement chacun des deux soumissionnaires.

- 4 septembre 2019 : envoi d'un courrier aux deux soumissionnaires, relatif au récapitulatif des remarques formulées lors de l'audition et leur demandant la remise d'une offre modifiée tenant compte des précisions et compléments formulés par la Collectivité. Les réponses étaient à remettre pour le 13 septembre 2019. Ce courrier les informait également de la date de la seconde réunion de négociation programmée le 19 septembre 2019.

- 13 septembre 2019 : réception des précisions et compléments apportés par les deux soumissionnaires dans les délais.

- 19 septembre 2019 : seconde réunion de négociation.

- 24 septembre 2019 : envoi d'un courrier aux deux soumissionnaires les informant de la date de clôture des négociations et les invitant à remettre une offre finale avant le 7 octobre 2019.

- Réception des offres finales le 7 octobre 2019.

La suite de la présentation reprend le rapport du Cabinet BERT sur le choix du délégataire, dont chaque conseiller a été destinataire, qui a pour but de motiver le choix de la commission et d'exposer l'économie générale du contrat soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est tout d'abord rappelé que les critères d'attribution de la procédure plaçaient en tête la valeur technique de l'offre avec 55 % et le prix en second, ce qui démontre une réelle volonté de la part des élus de mettre en avant la qualité du service. Ces critères seront appliqués à l'offre de base (sur 6 ans) et à l'offre de base avec prestations supplémentaires éventuelles (PSE sur 8 ans).

## OFFRE DE BASE (6 ans)

### I - VALEUR TECHNIQUE

S'agissant de l'offre de base (6 ans), la valeur technique de l'offre a été attribuée selon les sous-critères suivants :

1. Organisation générale du service : moyens en personnel, matériels et fournitures ; organisation du service de permanence et gestion de crise ; certifications

Les 2 soumissionnaires ont présenté une offre suffisante et complète pour la gestion du service, En revanche, SAUR est plus performante en période d'astreinte puisqu'elle s'engage à intervenir sous 45 minutes contre 1H30 pour SUEZ.

Par ailleurs, SAUR prévoit un lieu d'embauche sur la ville ou à proximité immédiate contre un lieu d'embauche à Clermont-Fd pour SUEZ

2. Production : exploitation des installations et ressources en eau de la Collectivité ; dispositions pour assurer la qualité de l'eau produite et son contrôle

SAUR s'engage à réaliser une expertise complète des installations dès 2020, et prévoit la réalisation de travaux de mise à niveau initiale du service plus importants que SUEZ qui, elle, renvoie au schéma directeur qui sera établi par la commune.

SAUR s'engage également à sécuriser chaque tampon par une serrure alors que SUEZ propose une modélisation prédictive du vieillissement des équipements ce qui, d'après le Cabinet Conseil BERT, n'a pas grand intérêt.

3. Distribution : exploitation des réseaux et réservoirs, incluant les dispositions pour l'amélioration du rendement, gestion du parc compteurs, gestion du patrimoine

Le critère de rendement a été compliqué à formuler dans les documents de consultation, car les 4 derniers rapports du délégataire font état de rendements variables. Dans ces conditions, les 2 candidats ont été clairement avertis de la difficulté de situer le rendement effectif et de la nécessité de prendre en compte cette variable dans leur proposition.

C'est ainsi que si les candidats ont formulé des engagements assez comparables, quel que soit la situation effective en début de contrat, en négociation SAUR s'est engagée à un taux de rendement fixe dès la 2<sup>ème</sup> année quel que soit le rendement de départ, alors que SUEZ prévoit de demander une clause de revoyure du contrat si le rendement de départ n'atteint pas un certain taux.

En ce qui concerne les mesures pour améliorer le rendement, SUEZ prévoit l'auscultation de la totalité du réseau sur les 2 premières années et SAUR prévoit l'installation de 20 prélocalisateurs semi-fixes, la réalisation d'une modélisation hydraulique et d'une étude de faisabilité pour positionner des sondes multi-paramètres. D'après le Cabinet BERT, la proposition de SAUR apparaît plus performante et techniquement plus intéressante.

Au niveau des réseaux et branchements, SAUR prévoit nettement plus de branchements que SUEZ (36 contre 10) et propose également le renouvellement de 12 branchements identifiés comme vétustes dès le début du contrat.

Enfin, au niveau des canalisations, SAUR prévoit le renouvellement de 3 tronçons identifiés urgents contre 2 pour SUEZ.

Pour mettre en exergue l'investissement de SAUR, il est également précisé que la société prévoit le renouvellement de 700 compteurs et têtes émettrices ainsi 332 têtes émettrices supplémentaires sur des compteurs non équipés jusque-là, ce qui correspond au renouvellement de près de 90 % du parc contre 300 compteurs et 732 têtes émettrices pour SUEZ.

Le Cabinet BERT préconise l'offre de SAUR pour la qualité de l'eau qui prévoit un programme d'autocontrôle en complément des analyses réglementaires plus complet que SUEZ.

Enfin, au niveau de la gestion du patrimoine, SAUR prévoit la mise en place d'un SIG dans un délai de 6 mois contre 12 pour SUEZ.

4. Relations avec les abonnés : organisation du service de relations clients et de la radio-relève des compteurs, services proposés aux abonnés et communication

SAUR a joué la carte de la proximité en prévoyant 3 lieux d'accueil, dont 1 situé sur la commune (relais du Sancy), et les 2 autres à moins de 50 km où seront effectuées des permanences notamment au moment de la facturation, contre un seul lieu d'accueil à 50 km pour SUEZ.

5. Relations avec la Collectivité : moyens et outils proposés en application du projet de contrat

Les 2 candidats prévoient un accès aux données d'exploitation via un Intranet sécurisé. SAUR prévoit la réalisation de 2 enquêtes de satisfaction à l'échelle de la collectivité sur la durée du contrat et évoque également la période de tuilage du contrat lors de la transition avec l'exploitant actuel.

## II - PRIX

Si l'analyse des offres a démontré que SUEZ avait une part délégataire moins importante que SAUR (sur 1 m<sup>3</sup> à 1,59 €, SUEZ laisse une part communale de 0,42 € contre 0,26 € pour SAUR), il n'en demeure pas moins que SAUR prend en charge plus de travaux.

Les deux candidats ont produit un bon niveau de détail sur les quantités et les prix unitaires à partir desquels ils ont estimé leurs coûts d'exploitation.

Néanmoins, SAUR est plus performante puisqu'elle assume les incertitudes des données d'exploitation fournies dans le dossier de consultation contrairement à SUEZ qui semble sous-estimer le renouvellement des compteurs et demande souvent une revoyure du contrat.

En conclusion, le cabinet BERT estime que l'offre de base de SAUR est plus performante que celle de SUEZ.

### **OFFRE DE BASE AVEC PSE (8 ans)**

M. le Maire ne revient pas sur l'analyse détaillée, mais se contente d'évoquer les points de différence entre l'offre de 6 ans et l'offre de 8 ans pour faire remarquer que sur 8 ans, SAUR propose 140.000 € d'opérations de renouvellement supplémentaire contre seulement 33.000 € pour SUEZ.

Sur l'aspect strictement financier, l'écart s'explique de la même manière que l'offre de base sur la part communale et la part délégataire. Néanmoins, la proposition de SAUR est plus précise ce qui explique les meilleures notes dans les sous-critères 2 et 3.

Au niveau de la note globale de l'offre avec PSE, on peut constater que SAUR présente une meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la collectivité.

Dans ces conditions, et au vu de la présentation du rapport d'analyse, la commission de délégation de service public propose au Conseil Municipal de partir sur un contrat de 8 ans avec SAUR.

Enfin, M. le Maire rappelle que la COM/COM du Sancy va reprendre la compétence en 2026 sur un contrat toujours en cours ce qui pourra lui faciliter la tâche dans l'organisation de ce service.

## ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

### CLAUSES GENERALES

Dans le cadre des clauses générales du contrat, le délégataire a l'obligation

- d'entretenir et de surveiller les installations de production et de distribution d'eau potable
- de surveiller et de contrôler la qualité de l'eau produite et distribuée
- de réaliser les travaux mis à la charge du délégataire
- d'effectuer la radiorelevé des compteurs
- de gérer la gestion des relations avec les abonnés du service
- d'informer et d'assister techniquement la collectivité

### REGIME DES TRAVAUX

Concernant les travaux, le délégataire doit effectuer

- des travaux d'entretien et de réparations comprenant toutes les opérations normales qui permettent d'assurer la mise en état des installations du service jusqu'au moment de la vétusté, d'une défaillance ou d'un problème de performance rendant nécessaire des travaux de remplacement.
- le nettoyage des installations et l'aspect esthétique
- le renouvellement des canalisations, branchements et accessoires du réseau
- le génie civil, autrement dit toutes les opérations de maintenance quotidienne pour lesquelles il dispose d'une enveloppe de 5.000 €

De son côté, la collectivité conserve la charge du renouvellement des canalisations supplémentaires au-delà de 12 ml ainsi que les opérations de génie civil au-delà de 5.000 € qui seront financées par la part communale.

### EXPLOITATION

Ce contrat comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieures parmi lesquelles on peut citer principalement l'amélioration du rendement du réseau, des opérations de remise à niveau initiales du contrat ainsi que des opérations de renouvellement.

Par ailleurs, et contrairement au contrat précédent, les élus ont clairement affiché leur volonté de suivre le contrat avec la possibilité d'actionner des pénalités si le délégataire ne respectait pas ses obligations contractuelles.

## TARIFS

M. le Maire indique que dans le cadre d'une DSP, en contrepartie de ses obligations, le délégataire se rémunère pour son propre compte auprès des abonnés et perçoit donc la part délégataire du tarif pour les consommations d'eau potable définie par le contrat, qui évolue chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle.

A partir du 23 décembre 2019, les nouveaux tarifs incluront la part fixe (abonnement) et la part proportionnelle (consommation). La part fixe varie en fonction du diamètre du compteur.

On peut observer que la part proportionnelle fait apparaître une diminution de 0,35 € HT/m<sup>3</sup> par rapport au contrat actuel, à laquelle s'ajoutera désormais la part communale destinée à financer les travaux à la charge de la collectivité. Ainsi, le coût global de l'eau restera inchangé par rapport au contrat actuel.

M. le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> critère des élus de la commission de la DSP était de ne pas changer le prix de l'eau. Les différences susvisées n'auront donc aucun impact sur le prix de l'eau pour les administrés qui restera à 1,59 €/m<sup>3</sup>, soit 1,33 pour la part délégataire et 0,26 pour la part communale.

Avant de conclure cet exposé, M. le Maire rappelle que la 2<sup>ème</sup> question inscrite à l'ordre du jour porte sur la création du budget annexe de l'eau. Il indique à ce sujet que toute la part communale sera reversée sur ce budget de même que tous les frais afférents au service seront prélevés sur ce BA, ce qui permettra une meilleure visibilité quant au coût du service.

Il passe ensuite la parole à ses collègues.

Philippe DUBOURG s'étonne du prix de l'eau annoncé dans l'exposé puisqu'il constate, facture à l'appui, que le prix actuel HT de l'eau est de 1,24 €/m<sup>3</sup>

M. le Maire indique que les 1,24 ne comprennent pas la part communale, ni la part fixe et que le tarif de base de 1,59 correspond bien au prix de l'eau en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir pris connaissance du dossier, Philippe DUBOURG indique qu'il s'est posé de nombreuses questions auxquelles il a cherché des réponses, sachant que sa démarche s'inscrit dans l'intérêt de la commune et des montdoriciens.

Sa première surprise a été l'absence de SEMERAP dans les négociations, cette société étant la principale intéressée dans cette affaire.

Sa deuxième interrogation porte sur l'importante différence entre les propositions financières de SEMERAP par rapport aux deux autres sociétés.

Jusqu'à présent, SEMERAP, qui rappelle-t-il, sera désormais seule en lice puisque la société AQUALTER ne sera plus partie prenante au contrat, versait 91.000 €/an. Elle s'engage aujourd'hui à verser un affermage de 195.952 €, ce qui en 8 ans, équivaut à 15 millions que la collectivité pourra réinvestir dans les réseaux.

Il considère en revanche que la commune n'arrivera pas à financer tous les travaux à sa charge avec la redevance de SAUR qui n'est que de 84.000 €, soit - 40 % par rapport à SEMERAP (pour mémoire SUEZ verse quant à elle 105.000 €).

Jean-Louis DELBOS revient sur la délégation actuelle de SEMERAP qui dénote un manque évident de travaux en 25 ans.

Pour Philippe DUBOURG, qui refait l'historique de la première délégation, SEMERAP a respecté ses engagements.

A ce stade du débat, Annick RIBAL et Jean-Louis DELBOS, membres de la commission de DSP, tiennent à rappeler que la contreproposition établie par SEMERAP a bien été examinée en commission et qu'en parallèle, la SPL SEMERAP, avec laquelle la commune avait la possibilité de négocier de gré à gré, a bien été reçue pour les deux auditions sans toutefois pouvoir continuer les négociations au sein de la procédure de mise en concurrence, pour les raisons précisées dans le rapport.

Pour Séverine MONESTIER, le véritable questionnement était de savoir :

- si en 6 ou 8 ans, SAUR et SUEZ avaient le temps, les moyens matériels et financiers de réaliser toutes les obligations contractuelles
- si le prix de l'eau n'augmenterait pas pour les montdoriers
- si la commune aurait suffisamment de marge de manœuvre.

Elle s'est dite également surprise de la différence des offres produites par ces deux professionnels qui ont répondu sur les mêmes bases.

M. le Maire rappelle que les questionnements dont il s'agit ont été pris en compte dans le contrat et qu'il appartiendra désormais à la collectivité de surveiller la mise en œuvre de toutes les obligations contractuelles.

Annick RIBAL et Pierre GRASSET prolongent ces propos en rappelant la volonté des élus de mettre le futur contrat sous surveillance et de se faire aider, pour cela, par un cabinet conseil de façon à éviter les dérives, certes naturelles dans le cas contraire. Il est rappelé à cet effet, les deux leviers à la disposition de la commune, les pénalités et le remboursement en fin de contrat des sommes non investies dans les travaux.

Si l'assemblée peine à comprendre l'analyse de Philippe DUBOURG qui persévère dans ses propos relatifs à l'augmentation du prix de l'eau qu'il est le seul à avancer, et à la proposition financièrement plus intéressante de SEMERAP, elle tient une nouvelle fois à lui rappeler le déroulement de la procédure qui a été parfaitement respectée par la commission de DSP.

Pour clore le débat qui tend à se crispier, Sébastien MOULY renvoie ses collègues aux pages 30 et 31 du rapport qui définissent clairement la situation.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, et par 11 voix pour et 1 voix contre (Philippe DUBOURG), le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le choix de la société **SAUR** comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur la Ville du Mont-Dore, pour une durée de huit (8) ans à compter du 23 décembre 2019 ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- **APPROUVE** le règlement du service de distribution d'eau potable ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société **SAUR** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

<b>131119/02</b>	<b>CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU POTABLE</b> <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2224-1 et L 3241-4 du CGCT, le recours à un budget annexe est obligatoire pour la gestion d'un service public industriel et commercial (SPIC).

La constitution d'un budget annexe nécessite l'avis de la commission des finances. Celle-ci s'est donc réunie mardi 12 novembre et, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la création de ce budget qui permettra de recevoir la part communale versée par le délégataire et de financer les travaux et études afférents à l'eau potable.

M. le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un budget annexe relatif à l'eau potable qui sera dénommé « budget annexe eau potable » ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création.

<b>131119/03</b>	<b>FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX ET OUVRAGES DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'approuver le contrat de concession du service public de l'eau potable du Mont-Dore.

Il indique que conformément aux dispositions des articles L 2224-11-2 et R. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation du domaine public communal par des ouvrages du service public de distribution d'eau potable donne lieu au versement, par le délégataire, d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond défini à l'article R.2333-121 du CGCT.

Dans ces conditions, M. le Maire propose

- d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du service public de distribution d'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les plafonds fixés à l'article R.2333-121 du CGCT qui prévoit un montant annuel de 30 €/km de réseau, hors branchements, et de 2 €/m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires ; dans ces conditions, la RODP s'élèverait à 1.840 €.
- de faire évoluer ce montant proportionnellement à l'évolution du réseau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- ✓ approuve l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du service public de distribution d'eau potable selon les conditions financières ci-dessus énoncées ;
- ✓ mandate M. le Maire pour mettre en œuvre ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>131119/04</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN THERMAL</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation et de la réhabilitation de certaines zones prédéfinies du centre-ville (places, rues piétonnes...), il a lancé un appel d'offres en vue de recruter un cabinet compétent en matière d'urbanisme et de concept afin de travailler à la refonte de ces espaces.

A ce titre, M. le Maire souhaite solliciter financièrement le Conseil Régional au titre du plan thermal ainsi que le Parc des Volcans d'Auvergne au titre des fonds Leader.

Il propose alors le plan de financement suivant :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Région Auvergne Rhône-Alpes : plan thermal	50 %	28.162,50
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : fonds LEADER	30 %	16.897,50
Autofinancement	20 %	11.265,00
	<b>100 %</b>	<b>56.325,00</b>

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- ✓ mandate M. le Maire pour solliciter les subvention correspondantes.

M. le Maire précise que le lancement de l'étude pourrait intervenir dès le 1<sup>er</sup> décembre ce dont se félicite Sébastien MOULY qui se réjouit que la problématique liée à la neige puisse être prise en compte. A ce sujet, M. le Maire indique que le cabinet pressenti prévoit de venir s'installer pendant 3 semaines sur le territoire.

<b>131119/05</b>	<b>REALISATION D'UNE ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET DES 2 TRANCHES CONDITIONNELLES</b> <i>Domaine : 9.1. Autres domaines de compétence des communes</i>
------------------	--

En préambule, M. le Maire indique que l'étude de faisabilité dont il est fait état dans la note de synthèse de la présente réunion sera en fait plus étoffée puisqu'elle prendra en compte les recommandations de l'ARS faites en 2015.

Il reprend donc en détail l'objet de la question et rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n° 05/00396 du 9 février 2005 déclare d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et des travaux correspondants, et autorise la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que le prélèvement au titre de la Loi sur l'eau sur la commune du Mont-Dore des 10 captages suivants :

- Barbier 4 - 5 et 6
- Cliergue
- Mancelles basses et hautes
- Mathusalem 1 - 2 et 3
- Tir au pigeon/pré des Sagnes

Il précise en outre que la commune n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles relatives aux périmètres de protection immédiat des captages conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, et que ces périmètres n'ont pas encore fait l'objet de bornages amiables nécessaires en vue de la pose de clôtures et de portails pour lesquels un expert-géomètre devra être sollicité.

M. le Maire indique par ailleurs que conformément aux préconisations effectuées par l'hydrogéologue reportées dans la DUP, certaines mises en conformité de captages ont été effectuées (réalisation de joints, mise en place de protection contre les insectes et animaux, consolidation d'ouvrage et création d'aménagement de contrôle, signalisation des captages). Toutefois, malgré la réalisation de ces opérations, des travaux restent encore à réaliser tels que :

- réfections diverses (maçonnerie) sur les captages 4 - 5 et 6 du Barbier
- défrichage-terrassement, clôtures et portails, réfections diverses, travaux hydrauliques et refonte du captage aux Mancelles basses et hautes
- déboisement, défrichage, terrassement, clôtures et portail, réfections diverses sur le captage de cliergue
- déboisement, défrichage, terrassement, clôtures et portail, réfection diverses sur le captage du pré des Sagnes

Au regard de ces éléments, il est nécessaire pour la commune de réaliser, dans les meilleurs délais, une étude de schéma directeur d'eau potable visant les 3 objectifs suivants :

- respect de la réglementation en vigueur, notamment les préconisations faites par l'Agence Régionale de Santé dans son rapport de 2015
- garantie d'une eau potable de qualité pour les usagers de la commune en supprimant les risques de pollution
- préservation de la qualité de la ressource en eau en augmentant le rendement du réseau d'adduction d'eau potable

Par ailleurs, les différentes phases de l'étude devront permettre de réaliser :

- une tranche ferme comprenant
  - le recueil, l'analyse et la synthèse des données existantes aboutissant à un état des lieux précis du patrimoine d'adduction en eau potable de la commune (canalisations, ouvrages hydrauliques, captages et réservoirs compris)
  - une campagne de mesures permettant de comprendre le fonctionnement hydraulique du réseau et de sectoriser les fuites
  - un schéma directeur permettant un programme pluriannuel de travaux asservi à un plan de financement prévisionnel ainsi que l'estimation du coût de ces investissements sur la part communale de la redevance eau potable.
- 2 tranches conditionnelles comprenant
  - un système d'information géographique (SIG) complet, en prenant en compte les éléments existants puisque SAUR a prévu de construire un SIG partiel dès le début de son contrat
  - l'élaboration du dossier préparatoire pour l'hydrogéologue agréé et l'actualisation du dossier de DUP.

M. le Maire indique ensuite que cette étude, estimée à 165.000 € peut être financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la manière suivante :

PARTENAIRES	TAUX	MONTANT
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	82.500
Conseil Départemental	~12 %	19.350
Autofinancement	38 %	63.150
	<b>100 %</b>	<b>165.000</b>

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le lancement de l'étude du schéma directeur d'eau potable et des tranches conditionnelles
- ✓ approuve le plan de financement qui vient de lui être présenté
- ✓ approuve l'inscription à son budget annexe de l'eau potable des crédits nécessaires au financement de l'étude du schéma directeur d'eau potable et des tranches conditionnelles
- ✓ autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil départemental.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire indique avoir reçu des informations de la direction du centre hospitalier du Mont Dore et souhaite les partager avec l'assemblée. Tout d'abord, il annonce qu'une orthophoniste libérale s'installera dans les locaux du centre hospitalier d'ici la fin du mois de novembre. Par ailleurs, le service de radiologie est désormais ouvert à l'ensemble de la population (sur rendez-vous) depuis le 4 novembre, le lundi de 9 H 00 à 12 H 00, sachant que d'autres créneaux pourront être trouvés en fonction des demandes.

Il se félicite de ces deux nouveaux services.

Sébastien MOULY, qui se réjouit également de ces nouvelles, demande à M. le Maire de féliciter le personnel qui a travaillé à l'aboutissement de ces dossiers.



Sonia BORDAS souhaite faire une mise au point au sujet du déplacement des Boinchoux à l'école et faire part son mécontentement face à la rapidité et à l'incohérence de la mise en place de ce projet qui ont engendré d'énormes problèmes entre l'association et l'école.

Si, contrairement aux rumeurs entendues, elle ne remet pas en cause l'association des Boinchoux et bien au contraire, assure Nicole CHAPERT de tout son soutien à cette association, elle exprime en revanche sa colère face à l'organisation de ce déménagement effectué sans aucune réflexion qui, de plus, a engendré un coût pour la commune avec la mise en place de barrières qui devront, par ailleurs, être enlevées pour permettre le stationnement des véhicules sur les emplacements handicapés prévus à l'école.

Elle estime, ainsi que Séverine MONESTIER, que ce projet a été mené trop vite sans aucune discussion avec les personnes intéressés (personnel enseignant, élu concerné et parents d'élèves) qui ont été mises devant le fait accompli alors que des solutions auraient pu être trouvées et auraient ainsi évité la situation que l'on a connue.



Enfin, Séverine MONESTIER souhaite connaître la suite de l'affaire évoquée lors du dernier conseil municipal relatif au problème évoqué par Mme BRANDELY au sujet de la maison de sa fille au Rigolet.

M. le Maire indique qu'il a reçu tous les protagonistes de cette affaire. Des travaux avaient d'ores et déjà été prévus sur le caniveau afin d'éviter l'inondation du terrain. Par ailleurs, le propriétaire de la maison du dessus a été sommé de poser une grille pour permettre à l'eau de tomber dans le caniveau.

Pour Sébastien MOULY, ces décisions règlent le problème de l'eau mais pas celui lié à la dégradation du portail en raison de l'écoulement des eaux.

M. le Maire rappelle que les experts en charge de l'affaire ont écarté la responsabilité de la commune.



M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et, l'ordre du jour étant terminé, clôt la séance.

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES  
AU COURS DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2019**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS</b>
131119/01	Approbation du contrat DESP eau potable et choix du délégataire
131119/02	Création d'un budget annexe eau potable
131119/03	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux et ouvrages du service de distribution d'eau potable
131119/04	Plan de financement du plan thermal
131119/05	Réalisation d'une étude de schéma directeur d'eau potable et des 2 tranches conditionnelles

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
<b>DUBOURG Jean-François</b>		142 av. de La Bourboule	29.03.2014	
<b>Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BARGAIN Nicole</b>		11 rue Meynadier	29.03.2014	
<b>Adjointe au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>GRAS Philippe</b>		Le Battut	29.03.2014	Absent
<b>Adjoint au Maire</b>		15140 SAINT-CIRGUES DE MALBERT		
<b>MONESTIER Séverine</b>		14 rue du Docteur Claude	29.03.2014	
<b>Adjointe au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>DELBOS Jean-Louis</b>		41 avenue des Belges	29.03.2014	
<b>Adjoint au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>CHAPERT Nicole</b>		46 avenue Clemenceau	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>RIBAL Annick</b>		35 av. Michel Bertrand	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>SANCHEZ Irène</b>		Les Montagnes	23.03.2014	Excusée avec pouvoir
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>GRASSET Pierre</b>		3 rue Favart	23.03.2014	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>MOULY Sébastien</b>		La Fougère	23.03.2014	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>BORDAS Sonia</b>		Chemin de Legal Pré de Maraud	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BARLAUD Jean-Claude</b>		3 av. Michel Bertrand	23.03.2014	Absent
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BRANDELY Dominique</b>		3 avenue Foch	23.03.2014	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>DUBOURG Philippe</b>		63 av. de la Libération	23.03.2014	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>ARETE Morgan</b>		18 avenue Clemenceau	02.08.2017	Absent
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		

DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME

VILLE  
DU MONT-DORE

<p align="center"><b>DÉCISION DU MAIRE N° 2019-12 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

**OBJET :**        **REDUCTION TARIFAIRE FUNICULAIRE - COURSE LA MONTDORIEENNE**

*Domaine :*        7.10 Divers

**LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 fixant les tarifs du Funiculaire

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition de « La Montdorienne » au profit de la lutte contre le cancer du sein, le dimanche 8 septembre 2019, qui prévoit notamment un circuit de 6 km passant par le Capucin

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition de « La Montdorienne » qui se déroulera le dimanche 8 septembre 2019, les concurrents inscrits au circuit de 6 km qui se trouveront dans l'incapacité physique de rejoindre le point de départ, seront autorisés à utiliser gratuitement le Funiculaire.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 5 septembre 2019

P/O Le Maire absent,  
L'Adjointe au Maire,

Nicole BARGAIN